

Dérogation mineure

Avis public

Avis public est par la présente donné par la soussignée à l'effet qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 03-2002 a été adressée à l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-Brillant en conformité avec le règlement numéro 09-2008 sur les dérogations mineures.

Le présent avis a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande, qu'elle pourra le faire par écrit au bureau municipal, et ce avant le 8 septembre 2026, soit avant la date de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura alors lieu à la Cédrière au 38, rue des Cèdres à Val-Brillant.

Toutes objections ou tous commentaires peuvent également être formulés auprès de la soussignée, par écrit, au 11, rue St-Pierre Ouest à Val-Brillant ou par courriel au valbrillant@mrcmatapedia.quebec

Dérogation #DPDRL 260091

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure concernant le lot 6 453 568 du cadastre du Québec, situé au 53, route Lauzier, à Val-Brillant.

Raison et nature de la demande:

Une demande de dérogation mineure est faite pour régulariser l'emplacement de la résidence qui ne respecte pas la marge de recul avant prescrite à la réglementation.

Le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant de 9 mètres à l'article 6.4 et la marge de recul avant de la résidence est de $\pm 8,85$ mètres. La résidence empiète donc de $\pm 0,15$ mètres dans la marge de recul avant.

Avis donné à Val-Brillant, ce 18 août 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière